

PIECES A FOURNIR POUR BAPTEMES REPUBLICAINS

MAIRIE DE FEURS

Les parents doivent être domiciliés sur la commune

- Acte de naissance de l'enfant
- Carte d'identité des parents
- Livret de famille
- Justificatif de domicile des parents

- Copie pièces d'identité des parrains et marraines
- Justificatif de domicile des parrains et marraines